

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4175**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 12, rue du Cimetière et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Métropolitain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain nu situé 12, rue du Cimetière à Villeurbanne appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Métropolitain, nécessaire à l'élargissement de la rue du Cimetière.

Cette parcelle, représentant une superficie de 282 mètres carrés, libre de toute occupation, est cadastrée sous le numéro 30 de la section BX.

L'acquisition interviendrait à titre purement gratuit.

La Communauté urbaine prendra à sa charge :

- la dépose de la clôture existante,
- l'abattage d'un arbre et la suppression de la haie existante,
- la construction d'une nouvelle clôture constituée d'un mur d'un mètre de hauteur surmonté d'un grillage type Beckaert à maille rectangulaire vert plastifié d'une hauteur d'un mètre,
- la plantation d'une nouvelle haie,
- les travaux d'aménagement de voirie.

Le montant global des travaux est estimé à 102 000 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 12, rue du Cimetière à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - déposer une déclaration de travaux afférente à la construction.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses -: exercice 2006 - compte 211 200 - fonction 822 et en recette : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés, et compte 615 238 - fonction 822 en ce qui concerne les travaux pour 102 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,